

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE --

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le

24 DEC. 2014

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

**Avis de l'autorité environnementale
sur un projet**

Extension d'un site d'élevage bovins GENIATEST - La Chevillotte (25)

Avis n°2014-000295

Contexte réglementaire

La DREAL de Franche-Comté pour le compte du Préfet de Région (autorité environnementale), a été saisie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs pour le compte du Préfet du Doubs, concernant un dossier de réalisation d'un projet d'extension d'un élevage existant. La commune concernée directement par le projet d'extension est La Chevillotte, mais six communes alentour sont concernées par le plan d'épandage lié à ce projet. L'ensemble de ces communes est situé dans le département du Doubs.

Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déposé complet par la société GENIATEST le 29 octobre 2014 en Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs. Il comporte une étude d'impact conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement. La rubrique visée dans le tableau annexé à cet article est la 1° sur les « installations soumises à autorisation ».

Le projet est donc soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de la demande d'autorisation « ICPE ».

L'étude d'impact date de septembre 2014, complétée par un dossier d'octobre 2014. La DREAL a reçu le dossier complet le 31 octobre 2014.

L'avis de l'autorité environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique, est un avis simple. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet. Il vise à éclairer le public.

L'autorité environnementale, pour préparer cet avis, a consulté et le cas échéant pris en considération les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs.

Dans la suite de cet avis, l'autorité environnementale est désignée par « l'Ae ».

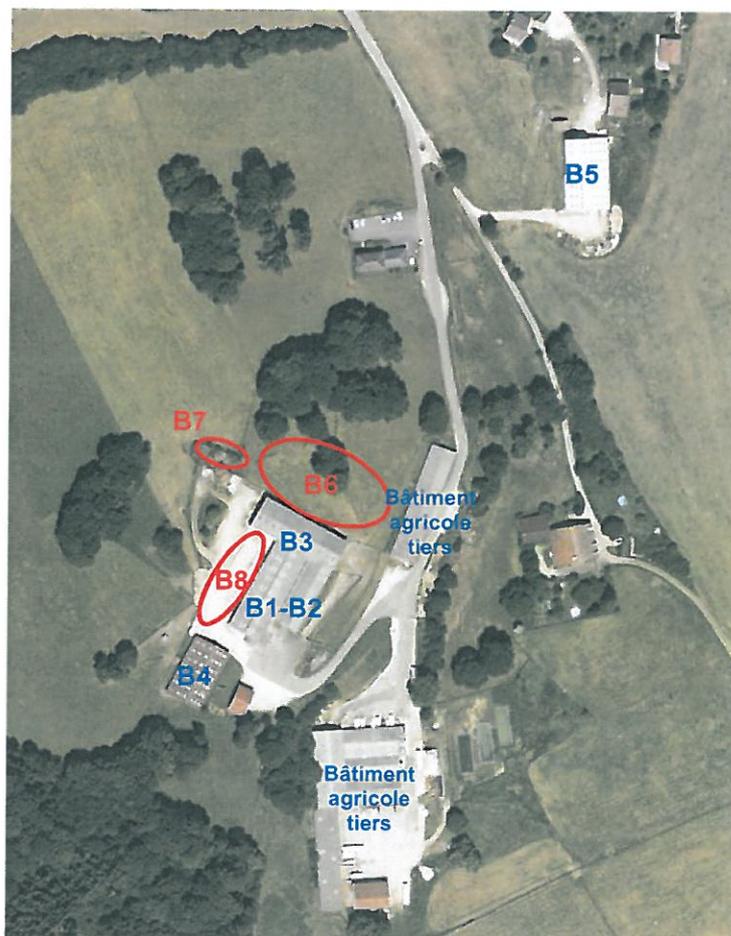
LE PROJET

L'entreprise GENIATEST est une coopérative agricole commercialisant des génisses gestantes et des vaches en lactation issues d'élevages franc-comtois pour les commercialiser en France et à l'export. Le projet vise à agrandir et rénover le site pour pouvoir exporter plus de femelles gestantes. Les travaux suivants sont prévus (en rouge sur la carte ci-contre) :

- Construction d'une stabulation libre paillée pour 300 génisses (B6)
- Couverture de la fosse et de la fumière existantes (B7)
- Réfection intérieure de bâtiments et bureaux (B1)
- Construction d'un stockage de fourrage et de paille (B8)
- Réfection de l'évacuateur de l'étable entravée
- Cuve de 200 m³ pour eaux de pluie

Légende extraite de l'étude d'impact (p.61)

B1 = Aire paillée 180 places de génisses + locaux administratifs
B2 = Etable entravée 65 places de génisses
B3 = Aire paillée 40 places de génisses
B4 = Aire paillée 50 places de génisses - Isolement + 600 m ³ de fourrage
B5 = Aire paillée 160 places de génisses + 1 300 m ³ de fourrage
B6 = Aire paillée 300 places de génisses en projet
B7 = Fumière (310m ²)+ fosse (254m ³) couvertes après projet
B8 = Stockage fourrage 2000 m ³ en projet



Carte de présentation réalisée par la DREAL FC, existant en bleu, projet en rouge

Le site actuel permet l'accueil de 495 génisses sur 5 bâtiments, le nouveau bâtiment (B6) permettra de loger 300 génisses en plus, soit un total de 795 animaux. Le nombre d'animaux moyen sur l'année après projet est de 266 génisses d'élevage de plus de deux ans. Le dossier ne précise pas la durée moyenne des animaux dans les locaux.

La quasi totalité des effluents produits est de type fumier (93 % d'après le dossier p.75). Cela représente à épandre après projet 3230 tonnes de fumier et 358,2 m³ d'effluents liquide (p.65 et 74), ces derniers étant composés en grande majorité des eaux de lavage (camions et stabulations à hauteur de 75 % des effluents liquides produits).

La capacité de stockage de la fumière est de 310 m². Du stockage au champ est réalisé sous forme d'andains, environ deux mois après un stockage temporaire de deux mois au niveau de la fumière. Le compostage de ces andains est évoqué dans le dossier, qui ne précise pas si cette technique est systématique ou pas, et la proportion de fumier composté par rapport au volume global produit.

Du purin est produit à la marge au niveau de l'étable entravée (bâtiment B2). La fosse de 254 m³ réels (pour 238 m³ utiles) recueille ce purin mais surtout les eaux de lavage et l'eau de pluie. Avec sa couverture, la fosse permettra d'accueillir 70% de la production annuelle d'effluents liquides, dont la quantité de purin n'augmentera pas avec le projet. Les déjections liquides épandues sont relativement pauvres en éléments du fait de la dilution du purin par les eaux de lavage des camions et stabulations.

Plusieurs communes sont concernées par le plan d'épandage. La surface agricole retenue pour ce plan est de 174,48 ha. Les parcelles sont toutes localisées non loin du site de GENIATEST : 65 % sont en effet à moins de 5 kms du siège d'exploitation, les plus éloignées étant à 12 kms sur Tarcenay. 30 ha (soit 20%) sont même attenants au siège d'exploitation. La majorité des terrains concernés par l'épandage sont exploités par GENIATEST (117 ha soit 70%). Trois exploitations viennent compléter la surface épandable. Sur les 174,48 ha de surface agricole utile, 170,70 ha sont épandables en fumier et 142,06 ha en lisier, dont environ 30 % de terres cultivées, 10 % de pâtures, le reste et donc la majorité de prairies de fauche.

Les animaux sont nourris à base de foin et de regain distribués une fois par jour. Très peu de concentrés sont utilisés (seulement lors des manutentions pour attirer les animaux). Les bâtiments B4 et B5 disposent d'un volume de stockage de fourrages respectif de 600 et 2000 m³. Avec la construction du bâtiment B8, le volume de stockage de fourrage sera de l'ordre de 3900 m³.

Les surfaces d'aires de vie et de circulation des animaux et des engins sont bétonnées et étanches. La surface totale des bâtiments après projet sera de l'ordre de 6475 m² pour 2285 m² construits dans le cadre du projet. Au bâtiment B5, une aire bétonnée étanche est aménagée au sud pour accueillir les cadavres.

Le site consomme actuellement en moyenne entre 1700 et 2300 m³ d'eau. Eau en totalité issue du réseau, alimenté par le SIE de la Haute Loue. La construction d'une cuve de 200 m³ permettant de récupérer les eaux de pluie permettra de laver les camions sans utiliser l'eau du réseau. Pour autant, avec le nouveau bâtiment à génisses, la consommation globale d'eau augmentera à environ 2500 m³.

Les enjeux identifiés par l'Ae

L'enjeu principal d'un tel projet concerne la santé publique, dans la mesure où il s'agit d'un regroupement sur un même site d'animaux issus de nombreuses exploitations (70 % des élevages du Doubs) et destinés en partie à être exportés.

Le second enjeu est l'eau, sur deux aspects : les volumes consommés et la préservation de la qualité de la ressource en eau, notamment celles destinées à la consommation humaine, ce dans un contexte karstique ou hydromorphe très sensible, avec des sols superficiels et des parcelles destinées à l'épandage localisées au sein du bassin d'alimentation du captage d'Arcier.

Dans une moindre mesure, le site existant déjà, l'autorité environnementale a identifié les enjeux de nuisances aux riverains (olfactives et bruit avec les nombreux passages d'engins).

I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier

Le dossier présenté est globalement clair et suffisamment illustré.

Pour les explications relatives à la carte du plan d'épandage (éléments en partie repris dans l'étude d'impact), la légende expliquée dans le texte n'est pas la même que celle figurant sur les cartes associées. Cela vaut d'une part pour le nombre de couleurs (6 dans le texte, 7 sur les 5 cartes d'aptitude), d'autre part pour les observations et contraintes associées. Dans le dossier « Etude du périmètre d'épandage et plan d'épandage », la présence de dolines n'est mentionnée ni dans le tableau de synthèse « Liste des parcelles du plan d'épandage » figurant page 30, ni sur les cartes de synthèse par îlots de parcelle. De plus, la parcelle GEN18 ne figure pas sur les cartes de synthèse.

L'Ae recommande que le tableau de synthèse et les cartes du plan d'épandage soient précisées sur ces points.

Par ailleurs, certains compléments ou précisions faciliteraient la compréhension du public :

- L'ajout dans le dossier « étude d'impact et étude des dangers » (et pas seulement dans le plan d'épandage) de la carte de synthèse des surfaces épandables avec les contraintes d'épandage associées, ainsi que la présentation des surfaces avant et après projet et les incidences sur les pressions en éléments organiques sur les parcelles ;
- La mise en évidence des différences avant et après projet pour le nombre d'animaux moyen et les quantités de déjections animales produites, en explicitant les calculs (notamment pour le nombre d'animaux moyen présent) ;
- Des explications sur les volumes d'effluents liquides réceptionnés par la fosse, en mettant mieux en évidence les différences avant-après projet (en incluant les variations dues à la couverture de la fosse) et en supprimant les incohérences de chiffres (volume d'effluents liquides produits variable entre les pages 65 et 74) ;
- Les volumes compostés : s'agit-il de l'ensemble du fumier ?
- L'ajout de l'annexe absente citée page 67 devant présenter le détail des départs exports sur la période 2012-2013 ;
- La localisation de la cuve de 200 m³ destinée à recueillir les eaux de pluie ;
- Des explications sur les différences de consommation en eau potable actuellement constatées (entre 1700 et 2300 m³, voir p.68) et le calcul de l'estimation des consommations à venir ;
- Des explications sur la répartition des surfaces (dans l'étude d'impact page 68, il est fait mention de 36 ha de terres labourables et 132 ha de prairies permanentes, le dossier plan d'épandage faisant quant à lui état de d'une cinquantaine d'hectares de cultures).

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

II.1 Intégration de la démarche : justification du projet et analyse des variantes

La justification de l'extension est présentée au chapitre 5. Les critères pris en compte sont économiques (demande de l'export), sanitaires (séparation des lots selon l'export, voire quarantaine), bien-être animal et sécurité du personnel. Le type de bâtiments retenu (sur fumier) et la couverture des ouvrages de stockage des effluents tiennent compte de la sensibilité des milieux récepteurs concernés par l'épandage sans que ce point figure explicitement dans le dossier.

La mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie à des fins de nettoyage permet de réduire les consommations d'eau, mais sans permettre le nettoyage complet (camions + stabulations). Une réflexion plus globale sur la gestion des eaux pluviales aurait été intéressante vu les surfaces de toitures existantes et le regroupement des bâtiments.

II.2 Compatibilité avec l'affectation des sols et articulation avec les plans programmes

La compatibilité avec l'affectation des sols et l'articulation avec les plans-programmes est menée par thématique dans le chapitre « état initial ». Une synthèse est proposée dans un chapitre 4.15 figurant dans le dossier complémentaire. L'ensemble de cette analyse n'appelle pas de remarque de la part de l'Ae.

II.3 Analyse thématique (dont mesures mises en œuvres)

Les parcelles sont en majorité (60%) des sols aérés superficiels, la présence d'effluents majoritairement de type fumier voire compost permet donc de tenir compte de la sensibilité des sols sur ce secteur. Ce d'autant plus que l'analyse de la pression en éléments organiques (sur l'ensemble de la surface potentiellement épandable) est négative pour ces éléments.

La présence de secteurs sensibles comme les périmètres de protection du captage de la source d'Arcier ainsi que les secteurs en zones humides au niveau des sites Natura 2000 sont pris en compte dans le plan d'épandage, en proposant des mesures spécifiques. La nature des effluents (fumier-compost à 97%) permet de pouvoir envisager des apports sur secteurs légèrement hydromorphes sans risquer de porter atteinte au milieu. La prise en compte des dolines devra être formalisée sur les tableaux et cartes de synthèse du plan d'épandage.

La parcelle SCJ2 située dans le périmètre de protection de captage d'Arcier et en zone Natura 2000 fait l'objet d'une mesure spécifique pertinente : seul le compost sera autorisé (voir p.82 de l'étude d'impact). Or cette restriction ne figure pas explicitement dans le tableau et la carte de synthèse du plan d'épandage (classement en secteur orange laissant la possibilité d'un épandage de fumier). **Le dossier du plan d'épandage devra être clarifié pour cette parcelle SCJ2.**

Les épandages sont associés à une fertilisation minérale relativement faible (notamment sur prairies), cela permet de diminuer les risques de pollution.

Au bâtiment B5, une aire bétonnée étanche est aménagée au sud pour accueillir les cadavres. Le traitement des eaux pluviales et la gestion du risque sanitaire à cet endroit devra être explicité.

La réflexion sur la gestion de la consommation d'eau en lien avec la gestion des eaux pluviales mériterait d'être développée de manière à réduire au maximum les volumes d'eau potable prélevés.

Synthèse globale

Le dossier complété est clair pour le public et globalement de qualité.

La prise en compte de l'environnement est poursuivie par GENIATEST dans le cadre de ce projet d'extension, en choisissant d'une part un bâtiment sur aire paillée permettant la production de fumier – compost, en limitant d'autre part les risques de ruissellement et les volumes d'effluents liquides en couvrant les effluents stockés. Au droit de l'aire de stockage des cadavres du bâtiment B5, il serait souhaitable d'expliciter la gestion des eaux pluviales. La réflexion pourrait également être plus poussée sur la gestion des volumes d'eau consommée.

Enfin, le plan d'épandage devra être complété pour que le document soit auto-porteur et cohérent. Respecté, il permettra de tenir compte des sensibilités nombreuses sur le secteur (périmètre d'alimentation en eau potable, secteurs de sols superficiels et hydromorphes).

Le Préfet,

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT